



Assemblée générale

Distr. générale
15 septembre 2021

Soixante-quinzième session
Point 126 de l'ordre du jour
Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 10 septembre 2021

[sans renvoi à une grande commission (A/75/973, par. 27)]

75/325. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Consciente du rôle et des pouvoirs qui sont les siens en tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies et de l'importance qu'il y a à ce qu'elle s'acquitte avec efficacité et efficience des fonctions que la Charte des Nations Unies lui confère,

Réaffirmant que la revitalisation de ses travaux est un élément essentiel de la réforme globale de l'Organisation,

Accueillant favorablement l'idée d'accroître l'efficience de ses travaux en allégeant son ordre du jour, notamment en éliminant les doubles emplois et les chevauchements,

Se félicitant de l'action menée par sa présidence pour dynamiser et promouvoir la revitalisation de ses travaux à sa soixante-quinzième session consacrant le renforcement du multilatéralisme et de la coopération internationale,

Rappelant la déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, adoptée le 21 septembre 2020 en tant que résolution 75/1, dans laquelle sont réaffirmées les grandes priorités qui sous-tendent ses travaux, notamment l'attachement au multilatéralisme et la poursuite des efforts visant à les revitaliser,

Prenant acte de l'impact que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu sur les travaux de ses soixante-quatorzième et soixante-quinzième sessions et saluant les efforts faits par sa présidence à ses soixante-quatorzième et soixante-quinzième sessions pour assurer la continuité de ses fonctions malgré les limitations imposées en raison de la pandémie,

Sachant toute l'importance de son règlement intérieur, qui continue de guider ses travaux,



Consciente des aménagements temporaires qui ont été apportés par le Secrétariat en raison de la pandémie de COVID-19, sans créer de précédent, démontrant ainsi sa capacité d'adaptation et de résilience dans des circonstances exceptionnelles, et prenant note de l'analyse faite par le Secrétaire général de l'impact que la pandémie de COVID-19 a eu sur ses travaux et de l'exposé qui a été présenté sur la question au Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session,

Considérant que le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, concourt à la réalisation des buts des Nations Unies énoncés à l'Article 1 de la Charte,

Soulignant qu'il faut encore renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, afin qu'elle puisse s'attaquer aux problèmes mondiaux en constante évolution,

1. *Réaffirme* ses résolutions [73/341](#) du 12 septembre 2019 et [74/303](#) du 4 septembre 2020 et toutes les résolutions antérieures sur la revitalisation de ses travaux qu'elles a adoptées par consensus ;

2. *Prend note avec satisfaction* du rapport que le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale a établi à sa soixante-quinzième session et du tableau actualisé de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux qui y est annexé¹ et qui continue de servir de base aux délibérations des États Membres au titre du point de l'ordre du jour portant sur la revitalisation de ses travaux ;

3. *Prie* le Secrétariat de continuer de tenir à jour, à égalité dans les six langues officielles, la page Web multilingue consacrée à la revitalisation de ses travaux et d'en actualiser la teneur de façon régulière, dans la limite des ressources existantes et à un coût raisonnable, notamment en utilisant les moyens existants tels que l'automatisation de la traduction, tout en garantissant la fidélité des traductions ;

4. *Décide* de créer, à ses soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé :

a) de trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur les acquis des sessions passées et sur les précédentes résolutions, y compris en faisant le point sur la suite donnée à ces dernières et en s'intéressant tout particulièrement aux questions suivantes :

i) à sa soixante-seizième session : rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale, et méthodes de travail ;

ii) à sa soixante-dix-septième session : renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et sélection et nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat ;

b) de s'intéresser tout particulièrement aussi, à sa soixante-seizième session, à la suite qui aura été donnée à la présente résolution et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-dix-septième session ;

5. *Décide* qu'elle examinera le prochain projet de résolution sur la question à sa soixante-dix-septième session et tous les deux ans par la suite ;

¹ [A/75/973](#).

6. *Décide également* que le Groupe de travail spécial continuera d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il lui a présenté à sa soixante-quinzième session et qu'à l'issue de cet examen il continuera de mettre à jour le tableau, lequel sera annexé aux rapports qui lui seront présentés à ses soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions, notamment en indiquant quelles dispositions ne sont pas encore appliquées et pour quelles raisons ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un état actualisé de l'avancement de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation auxquelles le Secrétariat n'a pas encore donné suite, en indiquant les difficultés rencontrées et les raisons pour lesquelles il ne l'a pas fait, le Groupe de travail spécial devant les examiner plus avant aux soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions ;

8. *Réaffirme* sa décision d'organiser chaque année un dialogue interactif complet entre les missions permanentes et le Secrétariat, comme le prévoit sa résolution 71/323 du 8 septembre 2017, dans le cadre des travaux du Groupe de travail spécial, et souligne avec force l'importance que revêt le suivi des questions soulevées lors du dialogue visant à améliorer la façon dont le Secrétariat travaille avec les missions permanentes, notamment la communication de ces mesures de suivi aux missions permanentes ;

Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

9. *Réaffirme* le rôle et les pouvoirs qui sont les siens ainsi que le strict respect des prérogatives et de la division du travail entre les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies découlant de la Charte ;

10. *Se félicite* de la décision, prise par son président à sa soixante-quinzième session, de retenir pour le débat général le thème « L'avenir que nous voulons, l'ONU qu'il nous faut : réaffirmons notre attachement collectif au multilatéralisme – faire face à la COVID-19 au moyen d'une réelle action multilatérale », et se félicite également de la décision prise par le Président élu pour sa soixante-seizième session de retenir pour le débat général le thème « Miser sur l'espoir pour renforcer la résilience afin de se relever de la COVID-19, reconstruire durablement, répondre aux besoins de la planète, respecter les droits des personnes et revitaliser l'Organisation des Nations Unies » ;

11. *Souligne* combien il importe d'appliquer ses résolutions de manière non sélective, y compris celles relatives à la revitalisation de ses travaux qui appellent un suivi ou d'autres mesures, comme le montre le tableau actualisé de ses résolutions sur la question qui est annexé au rapport du Groupe de travail spécial ;

12. *Se félicite* des efforts déployés par sa présidence pour renforcer les synergies, la cohérence et la complémentarité entre les questions inscrites à son ordre du jour et à celui de ses grandes commissions et celles dont sont saisis le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires et encourage, à cet égard, des échanges réguliers et une coordination constante entre sa présidence et celles du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social ;

13. *Insiste* pour que tous les organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies appréhendent dans son ensemble le Programme de développement durable à l'horizon 2030², y compris les objectifs de développement durable, afin d'apporter un concours effectif et efficace qui permette de les atteindre rapidement au cours de la décennie d'action et de réalisations en faveur des objectifs de développement durable ;

² Résolution 70/1.

14. *Tient compte* des mandats et des fonctions propres à chaque organe intergouvernemental, estime qu'il faut continuer de s'attacher à aligner sur le Programme 2030 son ordre du jour et celui de ses grandes commissions ainsi que ceux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires, en ayant une vue globale et holistique des ordres du jour, et considère que, ce faisant, elle doit y repérer ce qui manque, ce qui se recoupe et ce qui fait double emploi et parallèlement chercher des solutions équilibrées, au cas par cas ;

15. *Souligne* que ce qu'elle fait pour aligner les ordres du jour ne porte pas atteinte au droit souverain qu'a tout État Membre de proposer une nouvelle question ou de présenter un nouveau projet de résolution, compte tenu des principes et objectifs relatifs à l'alignement énoncés dans la présente résolution ;

16. *Invite* les délégations qui proposent des projets de résolution à envisager d'y faire figurer, dans la mesure du possible, des dispositions visant à accélérer la réalisation du Programme 2030, et les invite également à prendre en considération les principes et objectifs arrêtés au cours du processus d'alignement ;

17. *Se propose* d'envisager de s'intéresser aux objectifs de développement durable qui sont peu ou pas abordés dans les ordres du jour et de trouver des moyens d'éviter les chevauchements et les doubles emplois et invite ses grandes commissions ainsi que le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires à faire de même, en gardant présents à l'esprit les mandats de chaque organe, et propose aussi de formuler des recommandations qui seront examinées par les États Membres ;

18. *Invite* les auteurs principaux des projets de résolution qui sont soumis à l'examen des délégations à prendre en considération les pratiques procédurales suivies aux sessions précédentes pour améliorer l'efficacité de ses travaux et ceux de ses grandes commissions ainsi que ceux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires ;

19. *Souligne* qu'il est urgent de préserver la place prépondérante et l'importance de son débat général, ainsi que la pratique établie en la matière, et :

a) *souligne* qu'il faut limiter le nombre de manifestations de haut niveau qui se tiennent en marge du débat général à celles qui revêtent une importance capitale et requièrent l'attention immédiate des chefs d'État ou de gouvernement, et prie sa présidence et les États Membres, en étroite coordination avec le Secrétaire général et les chefs des autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, de tenir dûment compte de ces aspects lorsqu'ils planifient les manifestations de la semaine de haut niveau, qui se tient en septembre, et de ne pas perdre de vue les mandats existants sur lesquels les États Membres se sont entendus ;

b) *engage* les États Membres et le système des Nations Unies à limiter, individuellement et collectivement, le nombre de manifestations se tenant parallèlement au débat général ou en marge de celui-ci, ainsi que d'autres réunions de haut niveau, notamment en se consultant pour repérer les manifestations parallèles qui porteraient sur des sujets similaires afin de réduire au minimum les chevauchements et en donnant au Secrétariat des informations détaillées sur les manifestations parallèles prévues ;

c) *prie* le Secrétariat de télécharger dans le *Journal des Nations Unies* des informations sur les manifestations parallèles, lorsque les organisateurs en donnent ;

d) *invite* les États Membres à poursuivre la réflexion sur les efforts visant à limiter le nombre de manifestations se tenant parallèlement au débat général ou en marge de celui-ci et d'autres réunions de haut niveau, en vue de faire le point sur la question à sa soixante-dix-huitième session et d'envisager les mesures à prendre pour améliorer encore la situation, le cas échéant ;

20. *Reconnait* l'intérêt qu'il y a à consacrer des débats thématiques ouverts et interactifs aux questions d'actualité qui revêtent une importance cruciale pour la communauté internationale, demande que ces débats soient rationalisés afin qu'y participent des représentants de haut niveau, invite sa présidence à tenir compte de l'ordre du jour ordinaire lorsqu'elle organise des débats de ce type, et prie instamment les États Membres de tenir compte des mandats existants lorsqu'ils en envisagent de nouveaux pour ses réunions et, à cet égard, de s'abstenir dans la mesure du possible de prévoir des réunions de haut niveau et des réunions commémoratives qui soient récurrentes ;

21. *Encourage* sa présidence, épaulée par les membres, à faire en sorte qu'il y ait autant de femmes que d'hommes parmi les personnalités invitées à s'exprimer ou à intervenir aux réunions de haut niveau et à d'autres réunions qu'elle tient ;

22. *Prie* sa présidence de continuer de programmer ses séances plénières consacrées à l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation et du rapport du Conseil de sécurité en étroite collaboration avec le Secrétaire général et la présidence du Conseil de sécurité, afin que les discussions sur ces rapports importants ne soient pas organisées pour la forme ;

23. *Sait gré* au Conseil de sécurité de lui soumettre son rapport en temps voulu, conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, rappelle la résolution 69/321 du 11 septembre 2015 et ses autres résolutions sur la question, et réaffirme qu'il importe que le Conseil de sécurité continue de s'efforcer de lui présenter son rapport annuel conformément aux résolutions 51/193 du 17 décembre 1996 et 58/126 du 19 décembre 2003 ;

24. *Prend note* des progrès accomplis pour ce qui est d'accroître son rayonnement dans les médias et de communiquer ses priorités à un plus large public, y compris pendant la pandémie de COVID-19, afin de s'assurer qu'elles sont d'actualité et de donner rapidement des informations justes et fiables au monde entier, prie le Département de la communication globale du Secrétariat de continuer de prendre les mesures voulues tout au long de sa session et dans les six langues officielles pour mieux faire connaître au public son rôle et ses activités, notamment sur le plus de plateformes possible, prie le Secrétaire général et sa présidence de continuer de faire des efforts pour que le multilinguisme ne soit pas affaibli par les mesures prises face à la crise de liquidités et à la pandémie de COVID-19, et demande au Secrétariat de continuer d'envisager des options n'ayant pas d'incidences sur les coûts à cet égard ;

Méthodes de travail

25. *Souligne* qu'il est souhaitable pour elle d'alléger davantage l'ordre du jour et de consacrer plus de temps au dialogue ainsi qu'à l'examen de l'application des résolutions qu'elle adopte ;

26. *Réaffirme* les mandats touchant l'amélioration des méthodes de travail des grandes commissions ;

27. *Prend note* du rôle important que l'informatique et les communications ont joué dans la conduite des travaux de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses propres travaux, et ce, à titre exceptionnel, pendant la pandémie de COVID-19, et :

a) tout en sachant que l'informatique et les communications ont permis que des débats thématiques interactifs et inclusifs se tiennent pendant la pandémie de COVID-19, encourage sa présidence à veiller, lorsque de telles manifestations sont organisées, à ce que ces technologies soient utilisées à bon escient de sorte que la participation pleine et égale des États Membres soit assurée ;

b) demande au Secrétariat d'informer le Groupe de travail spécial, à sa soixante-seizième session, des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19, notamment pour ce qui est de l'utilisation de l'informatique et des communications, l'objectif étant d'être mieux préparé en cas de circonstances exceptionnelles ;

28. *Prie* le Secrétariat d'informer le Groupe de travail spécial, à sa soixante-seizième session, de l'application des décisions prises par le passé concernant la rationalisation de son ordre du jour afin de continuer de chercher des solutions devant permettre de remédier à la surcharge croissante de travail à laquelle elle doit faire face ;

29. *Prie* chacune des grandes commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail et invite à cet égard la présidence de chacune à continuer d'informer le Groupe de travail spécial, pendant la soixante-seizième session, des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer les méthodes de travail, et à coordonner les réunions d'information, notamment en dégageant, le cas échéant, les points communs constatés dans ces méthodes et enseignements ;

30. *Souligne* que, à sa soixante-seizième session, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, elle devrait continuer d'envisager la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en instituant une clause de caducité, avec le consentement exprès de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, et de faire des propositions en ce sens, en tenant compte des recommandations du Groupe de travail spécial en la matière, à sa soixante-seizième session, et encourage le Bureau à jouer un rôle plus actif à cet égard, dans le respect du Règlement intérieur ;

31. *Prie* chacune des grandes commissions de faire à l'intention du Groupe de travail spécial, à sa soixante-seizième session, un bilan par écrit des progrès accomplis à ce jour en ce qui concerne l'amélioration des méthodes de travail des commissions, en tenant compte, le cas échéant, des recommandations du Groupe de travail spécial, et encourage celui-ci à désigner, à sa soixante-seizième session, deux personnes référentes qui travailleront en étroite collaboration avec les présidences et les bureaux des grandes commissions, son président et le Secrétariat, afin d'aider les coprésidents du Groupe de travail spécial à élaborer des propositions concrètes que le Groupe de travail examinera en vue de l'application des paragraphes 29 et 30 de la présente résolution et des rapports soumis par les grandes commissions ;

32. *Prend note* de l'analyse pilote, réalisée à sa soixante-quinzième session afin d'examiner en profondeur dans quelle mesure l'objectif de développement durable n° 2 (Faim zéro) est traité dans les ordres du jour, et de l'état des lieux, élaboré à sa soixante-treizième session parallèlement à l'analyse pilote, qui restent d'actualité comme documents de référence que les États Membres examineront à sa soixante-dix-huitième session ;

33. *Considère* que, eu égard aux objectifs de développement durable qui ne sont pas entièrement traités par les organes intergouvernementaux, il convient d'envisager de les aborder dans le cadre d'une approche intégrée entre organes intergouvernementaux, et non en vase clos ;

34. *Souligne* que la pandémie de COVID-19 a des répercussions sur tous les objectifs de développement durable et que les organes intergouvernementaux doivent s'y intéresser de près pour y remédier, notamment pour ce qui est des objectifs qui en pâtissent le plus et des écarts qui se creusent en conséquence, et qu'il importera de suivre de près les différents aspects du Programme 2030 pour permettre aux

gouvernements de réagir face à la pandémie et à ses répercussions et de déterminer la voie à suivre pour reconstruire en mieux et renforcer la coopération internationale ;

35. *Invite* le Bureau à examiner, dans le cadre du mandat qui est le sien, quelle est la meilleure façon de mener les discussions sur les répercussions de la pandémie de COVID-19, au titre des questions inscrites à l'ordre du jour, et à faire des recommandations aux États Membres pour qu'ils les examinent ;

36. *Souligne* que le fait de remédier aux chevauchements et aux doubles emplois dans son ordre du jour et ceux de ses grandes commissions ainsi que dans les ordres du jour du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires permettra de gagner du temps et de la place dans les ordres du jour et de mieux employer les ressources, et que cela permettra également à ces organes de mieux tenir compte du Programme 2030 dans son ensemble, sans rien négliger, et de régler les grands problèmes mondiaux urgents qui se font jour ;

37. *Note* que pour détecter les doubles emplois et chevauchements dans les ordres du jour des organes intergouvernementaux, il faudrait qu'elle-même et ses grandes commissions, ainsi que le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, examinent au cas par cas toutes les résolutions et tous les points de l'ordre du jour qui portent sur le même sujet, à l'aune de leur finalité, de leur pertinence et de leur teneur ;

38. *Sait* par ailleurs que certaines questions peuvent devoir être traitées par différents organes intergouvernementaux sous un angle particulier et compte tenu du mandat de chacun, ce qui devrait être pris en compte pour l'établissement des ordres du jour et dans les rapports du Secrétaire général, compte dûment tenu des synergies et des mandats énoncés dans les résolutions correspondantes ;

39. *Se propose et propose* à ses grandes commissions ainsi qu'au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires d'accroître les synergies et les complémentarités dans leurs travaux et résultats respectifs, comme le prévoit la résolution 73/341, lorsqu'ils traitent de questions interdépendantes, selon qu'il conviendra ;

40. *Réaffirme* le mandat de chacune de ses grandes commissions et leur demande ce faisant de continuer d'examiner, en consultation avec tous les organes compétents, ce qui manque, ce qui se recoupe et ce qui fait double emploi dans leurs ordres du jour respectifs, en faisant le lien avec le Programme 2030 dans son ensemble, et, à cet égard, invite les bureaux des grandes commissions compétentes, ainsi que le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, à faciliter l'examen par leurs organes intergouvernementaux des principes devant présider à l'alignement des ordres du jour et à soumettre des propositions concrètes aux États Membres ;

41. *Prie* le Bureau, dans l'exercice des fonctions qui lui sont dévolues en vertu de l'article 40 du Règlement intérieur, et dans le cadre de son mandat, d'envisager également d'examiner ce qui manque, ce qui se recoupe et ce qui fait double emploi et de soumettre des recommandations aux États Membres ;

42. *Engage* sa présidence et celle du Conseil économique et social à continuer d'organiser chaque année une séance d'information conjointe, pour mettre en évidence les liens qui existent entre les points de l'ordre du jour et les corrélations qu'il peut y avoir avec le Programme 2030 dans son ensemble ;

43. *Engage également* sa présidence et celle du Conseil économique et social à faciliter la tenue de réunions informelles conjointes des bureaux de ses grandes commissions et du Bureau du Conseil économique et social pour examiner comment les travaux de chacun se rapportent à la réalisation du Programme 2030 et pour faire

en sorte qu'il y ait des synergies entre leurs travaux et résultats, comme le prévoient la résolution 73/341 et la présente résolution, de manière continue et en toute transparence, et qu'il soit notamment rendu compte régulièrement de ces réunions à l'ensemble des membres ;

44. *Prie* sa présidence à sa soixante-dix-huitième session de tirer les enseignements de l'application des dispositions visées aux paragraphes 13 à 18 et 32 à 44 de la présente résolution sur la revitalisation de ses travaux et de déterminer ce qu'il convient d'aligner également et, dans l'intervalle, prie le Groupe de travail spécial de tenir, à ses soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions, une ou deux réunions, selon qu'il conviendra, visant expressément à faire le point sur l'application des dispositions susmentionnées ;

45. *Se félicite* que, dans l'optique d'une représentation plus équilibrée des genres, les États Membres présentent de plus en plus de candidates aux sièges vacants de ses organes subsidiaires, et encourage les États Membres à continuer de ce faire ;

46. *Réaffirme* qu'il faut continuer d'établir le *Journal des Nations Unies* dans les six langues officielles, comme le prévoit l'article 55 de son règlement intérieur, et souligne à cet égard qu'il importe d'enrichir le contenu publié dans les six langues officielles dans le *Journal*, prie de nouveau le Secrétaire général d'informer le Groupe de travail spécial, une fois par an, des progrès accomplis en la matière, et demande au Secrétariat de continuer de réfléchir à des options n'ayant pas d'incidences sur les coûts à cet égard ;

47. *Prie* le Secrétariat de continuer d'améliorer, d'harmoniser et de regrouper les services électroniques fournis aux États Membres sur le portail e-deleGATE en vue de créer pour les représentantes et représentants un véritable espace de travail en ligne, dans les six langues officielles, l'objectif étant de faire des économies, de réduire l'empreinte écologique et d'améliorer la distribution des documents ;

48. *Considère* qu'il est nécessaire de disposer d'un libre accès aux archives des déclarations faites par le passé et demande au Secrétariat de garantir, d'ici à la fin de la soixante-seizième session, que tous les documents téléchargés sur PaperSmart sont en libre accès et, également, de faire en sorte que cette plateforme soit remplacée par le module eStatements du *Journal des Nations Unies* ;

49. *Réaffirme* les paragraphes 33 à 37 de la résolution 73/341 et prie le Secrétariat d'informer le Groupe de travail spécial, à sa soixante-seizième session, des progrès accomplis et des moyens à mettre en œuvre pour améliorer l'accessibilité des locaux du Siège de l'Organisation des Nations Unies pour les personnes en situation de handicap ;

50. *Rappelle* le rapport du Secrétaire général intitulé « Ouverture des sessions ordinaires de l'Assemblée générale », soumis en application de la résolution 72/313 du 17 septembre 2018³, et décide, afin de laisser plus de temps à sa nouvelle présidence et au Bureau de celle-ci pour préparer le débat général, de modifier l'article 1 de son règlement intérieur comme suit, modification qui prendra effet à l'ouverture de la soixante-dix-huitième session :

L'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du mardi de la deuxième semaine de septembre à compter de la première semaine du mois comportant au moins un jour ouvrable.

Le débat général de l'Assemblée générale s'ouvre le mardi de la quatrième semaine de septembre à compter de la première semaine du mois comportant au

³ A/73/723.

moins un jour ouvrable, et se tient sans interruption pendant neuf jours ouvrables ;

Sélection et nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat

51. *Réaffirme* l'importance du rôle que joue le Secrétaire général face aux enjeux mondiaux actuels et en vue de la réalisation des objectifs relevant des trois piliers de l'action de l'Organisation, à savoir la paix et la sécurité, les droits humains et le développement durable ;

52. *Redit* qu'elle est déterminée à continuer d'examiner en profondeur, dans le cadre du Groupe de travail spécial et conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte, les questions relevant du troisième thème retenu par le Groupe de travail concernant la revitalisation de ses travaux, y compris les moyens innovants d'améliorer, sous tous ses aspects, la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat, et rappelle toutes les résolutions sur la question, en particulier les résolutions [11 \(I\)](#) du 24 janvier 1946, [46/77](#) du 12 décembre 1991, [47/233](#) du 17 août 1993, [48/264](#) du 29 juillet 1994, [51/241](#) du 31 juillet 1997, [52/163](#) du 15 décembre 1997, [55/14](#) du 3 novembre 2000, [55/285](#) du 7 septembre 2001, [56/509](#) du 8 juillet 2002, [57/300](#) du 20 décembre 2002, [57/301](#) du 13 mars 2003, [58/126](#) du 19 décembre 2003, [58/316](#) du 1^{er} juillet 2004, [59/313](#) du 12 septembre 2005, [60/286](#) du 8 septembre 2006, [61/292](#) du 2 août 2007, [62/276](#) du 15 septembre 2008, [63/309](#) du 14 septembre 2009, [64/301](#) du 13 septembre 2010, [65/315](#) du 12 septembre 2011, [66/294](#) du 17 septembre 2012, [67/297](#) du 29 août 2013, [68/307](#) du 10 septembre 2014, [69/321](#) du 11 septembre 2015, [70/305](#) du 13 septembre 2016, [71/323](#) du 8 septembre 2017, [72/313](#) du 17 septembre 2018 et [73/341](#) du 12 septembre 2019, tout en réaffirmant les procédures applicables établies dans son règlement intérieur, en particulier à l'article 141, et en tenant compte de ses pratiques existantes en la matière ;

53. *Encourage* ses futures présidences à contribuer activement à l'application des directives régissant la sélection et la nomination du prochain Secrétaire général ou de la prochaine Secrétaire générale, énoncées dans toutes les résolutions pertinentes, notamment ses résolutions [69/321](#) et [70/305](#), et souligne que la sélection et la nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et d'autres chefs de secrétariat doivent être guidées par les principes de transparence et d'ouverture ;

54. *Se félicite*, en ce qui concerne la sélection et la nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale, des progrès consacrés dans les résolutions [69/321](#), [70/305](#), [71/323](#) et [72/313](#), qu'elle a adoptées par consensus et dans le plein respect du mandat qui lui est confié par l'Article 97 de la Charte, et réaffirme ses résolutions antérieures dans lesquelles elle rappelle l'importance du roulement régional et du principe de l'égalité des genres lorsqu'il s'agit de trouver et de nommer le meilleur candidat ou la meilleure candidate possible au poste de secrétaire général, qui aient les qualifications et l'expérience voulues ;

55. *Recommande* que sa présidence et celle du Conseil de sécurité, dans les lettres communes sur la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale qu'elles adresseront aux États Membres à l'avenir, encouragent ceux-ci à diffuser l'appel à candidatures, notamment auprès de la société civile et d'autres parties prenantes, l'objectif étant de trouver des candidates et candidats potentiels ;

56. *Décide* que, pour être diffusées dans une lettre commune de sa présidence et de celle du Conseil de sécurité conformément à la procédure visée dans la

résolution 69/321, les candidatures doivent être présentées par au moins un État Membre, dans le respect de la pratique en vigueur ;

57. *Décide* de continuer d'évaluer plus avant, à sa soixante-dix-septième session, la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale, de consolider les acquis de ses résolutions sur la question et d'étudier les mesures qui pourraient être prises, dans le respect de l'Article 97 de la Charte, pour améliorer encore la procédure à l'avenir, y compris sa collaboration avec le Conseil de sécurité ;

58. *Note avec satisfaction* que le Secrétaire général en exercice a présenté une vision stratégique et participé à un dialogue informel avec les États Membres et les observateurs⁴ sur la teneur de cette vision stratégique, notamment qu'il a eu des échanges avec la société civile conformément à la lettre de sa présidence datée du 26 avril 2021, et encourage la poursuite de ces pratiques ;

59. *Réaffirme* qu'il serait possible d'assortir la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale d'échéances estimatives conformément au paragraphe 72 de sa résolution 72/313, et décide de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante-dix-septième session dans le cadre du Groupe de travail spécial ;

60. *Note* que la personne élue au poste de secrétaire général prêterait serment devant l'Assemblée générale, lors d'une cérémonie d'investiture, comme indiqué en détail à l'annexe de la présente résolution ;

61. *Se félicite de nouveau* que le Secrétaire général s'efforce de parvenir à une répartition juste et équitable des postes de chef de secrétariat des organismes des Nations Unies ainsi qu'au Conseil de direction de l'Organisation, pour ce qui est de l'équilibre entre les genres et de l'équilibre géographique, tout en s'assurant que les intéressés possèdent les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, conformément à l'Article 101 de la Charte et à ses résolutions 46/232 du 2 mars 1992, 51/241, et 71/263 du 23 décembre 2016, salue en particulier le fait que la parité des genres a été instaurée au sein du Conseil de direction et demande que d'autres mesures effectives soient prises à cet égard ;

62. *Appuie* la demande adressée par le Secrétaire général aux États Membres pour qu'ils soumettent le nom et la notice biographique de nationaux de leur pays dont la candidature à un poste de chef de secrétariat ou de haut responsable du Secrétariat pourrait être envisagée ;

63. *Redit* qu'il faut suivre les meilleures pratiques s'agissant de toutes les nominations à un poste de haut rang et lancer un appel public à candidatures, notamment féminines ;

64. *Réaffirme* qu'aucun poste ne doit être considéré comme l'apanage d'un État Membre ou d'un groupe d'États et que le Secrétaire général doit veiller à ce que ce principe soit appliqué à la lettre, dans le respect du principe de la répartition géographique équitable ;

65. *Salue* le fait que la parité des genres a été atteinte au Conseil de direction et se félicite de l'engagement pris par le Secrétaire général de parvenir à la parité des genres et de recruter le personnel sur une base géographique aussi large que possible dans l'ensemble de l'Organisation ;

66. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de parvenir à une répartition géographique équitable au Secrétariat et de garantir une répartition

⁴ Voir A/INF/75/3/Rev.1.

géographique aussi large que possible dans tous les départements et bureaux et pour les postes de toutes les classes, y compris les postes de directeur et ceux de la catégorie des fonctionnaires de rang supérieur ;

67. *Réaffirme* la nécessité d'assurer une répartition juste et équitable qui repose sur un équilibre entre les genres et une base géographique aussi large que possible, tout en veillant à la diversité du point de vue du multilinguisme, et rappelle à cet égard ses résolutions 46/232 et 51/241, adoptées sans mise aux voix, énonçant les principes selon lesquels la considération dominante dans le recrutement du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, et selon lesquels il doit être tenu compte de l'indépendance des candidates et candidats ;

68. *Note* qu'aucune femme n'a encore été Secrétaire générale et invite les États Membres à garder cela présent à l'esprit à l'avenir, lorsqu'ils proposeront des candidatures ;

69. *Prie* le Bureau des ressources humaines du Secrétariat de continuer, à sa soixante-dix-septième session, la pratique consistant à faire un exposé au Groupe de travail spécial sur le respect de l'équilibre entre les genres et de l'équilibre géographique parmi les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les membres du Conseil de direction de l'Organisation, en précisant lesquelles parmi ces personnes sont originaires des États qui sont membres permanents du Conseil de sécurité ;

Renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale

70. *Souligne* l'importance du rôle que sa présidence joue dans l'Organisation, ainsi que dans le succès de ses propres travaux ;

71. *Invite* les États Membres à examiner sur un pied d'égalité les candidatures féminines et masculines à sa présidence et engage ses présidentes et présidents élus à continuer de s'employer à parvenir à un équilibre entre les genres et à un équilibre géographique au Bureau de la présidence ;

72. *Rappelle avec satisfaction* la décision prise par les États Membres de financer la période de transition, le fonds d'affectation spéciale pour le Bureau de la présidence, le détachement de personnel recruté sur le plan national ainsi que la tenue de séminaires-retraites annuels ;

73. *Se félicite* des séances d'orientation dont bénéficient les membres du Bureau de la présidence à leur entrée en fonction et demande au Secrétariat de renforcer le programme d'orientation en enrichissant le contenu et en prévoyant davantage de temps pour le mener à bien ;

74. *Salue* ce que font les États Membres pour appuyer le renforcement de l'efficacité et de l'efficacéité du Bureau de la présidence, notamment la tenue de sa retraite annuelle et d'un atelier de transition dont l'un des éléments centraux est la revitalisation de ses travaux ;

75. *Constate* que le Bureau de la présidence est lourdement tributaire de contributions volontaires pour l'exécution du nombre croissant de mandats qu'elle lui confie ;

76. *Prie* le Secrétaire général de continuer à apporter à son président ou à sa présidente, dans la limite des ressources existantes, l'appui administratif, technique, logistique et protocolaire qui lui est nécessaire pour s'acquitter efficacement des

mandats qui lui sont confiés en sa qualité de responsable de l'un des organes principaux de l'Organisation ;

77. *Rappelle* que les activités de sa présidence se sont sensiblement et continuellement développées ces dernières années, rappelle les dispositions de ses résolutions antérieures sur l'appui à apporter au Bureau de la présidence, et déclare qu'elle souhaite toujours trouver les moyens de renforcer cet appui et de consolider le Bureau conformément aux procédures existantes, notamment l'article 153 de son règlement intérieur ;

78. *Prie* le Secrétariat de faire à l'intention du Groupe de travail spécial, à sa soixante-dix-septième session, un bilan par écrit, assorti de recommandations, ainsi qu'un exposé sur le fonctionnement du Bureau de la présidence, pour donner suite au rapport de l'équipe spéciale convoquée par le Secrétaire général en novembre 2015 distribué en annexe à la lettre datée du 11 mars 2016 adressée à son président par le Secrétaire général⁵, en tenant compte de ses précédentes résolutions sur la question ;

79. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à la préservation et au renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence et à la revitalisation de ses travaux, en se servant des moyens dont l'Organisation dispose pour la tenue et l'archivage des dossiers, en particulier la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Département de la communication globale du Secrétariat ;

80. *Prie* le Secrétariat de publier à sa soixante-dix-septième session, dans la limite des ressources existantes, en coordination avec le Bureau de la présidence, un recueil des pratiques optimales des présidences passées qui pourrait contribuer à renforcer la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence ;

81. *Souligne* l'importance que revêt le rapport de passation de fonctions pour la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence, conformément à sa résolution 69/321 et à d'autres mandats sur la question énoncés dans les résolutions sur la revitalisation de ses travaux ;

82. *Se félicite* de la bonne pratique consistant pour sa présidence à organiser des dialogues interactifs informels des États Membres avec les personnes candidates à la présidence, échanges qui portent sur leur vision stratégique et auxquels participent des représentantes et représentants de la société civile.

*103^e séance plénière
10 septembre 2021*

Annexe

Serment du Secrétaire général

Moi, [nom], jure solennellement d'exercer en toute loyauté, discrétion et conscience les fonctions qui m'ont été confiées en tant que Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et de m'acquitter de ces fonctions et de régler ma conduite en ayant uniquement en vue les intérêts de l'Organisation des Nations Unies et en me conformant à la Charte des Nations Unies, sans solliciter ni accepter d'instructions concernant l'accomplissement de mes devoirs de la part d'aucun gouvernement ou autre autorité extérieure à l'Organisation.

⁵ A/70/783.